VERSAILLES

TRAVAUX

DU LUNDI 28 AVRIL 2025 AU VENDREDI 23 MAI 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 28/04/2025
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/583

Renouvellement d'un branchement électrique - Interdiction de stationnement
Rue de la Paroisse

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise STPS** – ZI Sud 17171 77270 Villeparisis cedex en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement électrique sous trottoir **pour le compte d'ENEDIS** – 80, avenue du Général de Gaulle 91800 Puteaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 28 avril 2025 au vendredi 23 mai 2025 :**

Rue de la Paroisse, côté des numéros impairs au droit de la porte du n° 27 sur une longueur de 2 places de stationnement (1 place 15 minutes neutralisée).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 avril 2025
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 24/04/2025, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE VERSAILLES (Yvelines)

Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités.